

### **Le recours aux Partenariats Public/privé pour les maisons de repos gérées par les CPAS**

Pour les CPAS qui souhaitent étendre ou rénover une maison de repos, la Fédération des CPAS, dans le contexte actuel, ne préconise pas le recours aux Partenariats Public/Privé (PPP).

En effet, dans certains cas, le surcoût pour le pouvoir public pourrait être de 25 à 35 % par rapport à un emprunt « classique ».

Le Député régional Wallon, Monsieur Jean-Marc DUPONT, a demandé au Ministre PREVOT quelle était sa position quant au recours à des PPP dans le cadre des maisons de repos gérées par les CPAS.

Dans sa réponse, Monsieur le Ministre a précisé que le recours au Partenariat Public/Privé (PPP) était une possibilité offerte au maître de l'ouvrage demandeur de la subvention. Le choix de recourir à ce type de partenariat est ainsi de la responsabilité du CPAS.

A l'heure actuelle, le fait qu'il existe de nombreux types de partenariats différents et la complexité de leur montage financier ne permettent pas d'émettre un avis quant au surcoût de ceux-ci par rapport à un emprunt bancaire classique. L'administration du Ministre n'a pas réalisé d'étude économique comparative des différents systèmes de financement (PPP, emprunt bancaire,...). Elle ne peut dès lors pas infirmer ou confirmer l'étude réalisée par la fédération des CPAS.

Et le Ministre de poursuivre sa réponse en déterminant ce qu'il entend également comme partenariat entre le public et le privé dans la gestion des maisons de repos.

Pour lui, le Partenariat Public/Privé (PPP) s'entend aussi et surtout dans la gestion quotidienne de la maison de repos. En effet, bon nombre d'établissements « publics » connaissent des difficultés dans la gestion quotidienne et cette difficulté se reporte inmanquablement sur les finances communales.

Dès lors, sur le terrain, la volonté de certains mandataires est de vouloir continuer à offrir le service à la population tout en faisant appel à des professionnels pour la gestion quotidienne. Cependant la réglementation relative aux CPAS ne permet pas à ceux-ci de s'associer avec une ASBL ou une institution commerciale.

L'intention du Ministre PREVOT est de faire évoluer les textes et cela avec les balises de l'accessibilité financière et de la mixité sociale.

***Lien vers cette question parlementaire sur le site du Parlement de la Wallonie :***

[https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=interp-questions-voir&type=28&id\\_doc=62384](https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=interp-questions-voir&type=28&id_doc=62384)

---